

Garanties corporelles facultatives

L' équitation est une activité à risques, les associations ayant pour but cette pratique sont dans l'obligation de proposer aux pratiquants des assurances corporelles, au cas où ils n' auraient pas de couverture à ce sujet.

Type	Garanties	Cotisation annuelle
Option 1	Avance sur recours à concurrence de 155 000 €	55 €
Option 2	Indemnités contractuelles : * Décès : capital de 35 000 € * Infirmité permanente : capital maxi de 65 000 €	18 €
Option 3	Indemnités contractuelles : * Décès : capital de 35 000 € * Infirmité permanente : capital maxi de 65 000 € * Incapacité temporaire : indemnité journalière 16 € * Hospitalisation : indemnité journalière 8 € * Traitement médical 125 % du tarif de responsabilité conventionnel * Frais de recherche et sauvetage : 830 €	45 €
Option 4	Indemnités contractuelles : * Décès : capital de 16 000 € * Infirmité permanente : capital maxi de 35 000 € * Incapacité temporaire : indemnité journalière 8 € * Hospitalisation : indemnité journalière 8 € * Traitement médical 125 % du tarif de responsabilité conventionnel * Frais de recherche et sauvetage : 830 €	38 €
Option Jeunes	Indemnités contractuelles : * Décès : capital de 1 600 € * Infirmité permanente : capital maxi de 16 000 €	15 €